

STRUCTURATION DE LA FORMATION PAR LA RECHERCHE DANS LES INITIATIVES D'EXCELLENCE

Appel à projets ouvert aux établissements porteurs d'une IdEx ou d'une ISITE

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/sfri2019>

RESUME

Au sein de l'action « Grandes universités de recherche » du 3^e programme d'investissements d'avenir (PIA3), l'appel à projets « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » a pour ambition d'offrir aux universités labellisées IdEx ou ISITE¹ la possibilité de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de leur formation par la recherche dans les domaines scientifiques où elles développent leurs activités.

Il s'agit de structurer la formation par la recherche de manière globale et au niveau du site², autour d'un projet unique, en rassemblant notamment – dans le respect du processus de Bologne – des formations de master et de doctorat autour des laboratoires de recherche de haut niveau. Les projets retenus associeront les établissements partenaires³ de l'Initiative⁴, comporteront une forte dimension internationale et entretiendront dans la mesure du possible des liens étroits avec les acteurs socio-économiques. Ils définiront les modalités d'un recrutement ambitieux d'étudiants tant en master qu'en doctorat.

Cet appel revêt un caractère structurant pour le périmètre d'excellence⁵ de l'Initiative dans le cadre de sa stratégie. Il vise en effet à :

- lier fortement et au meilleur niveau formation et recherche en rassemblant dans une même dynamique universités, écoles et organismes ;
- valoriser les points forts thématiques de l'Initiative en soutenant l'émergence ou le développement des forces de formation étroitement adossées aux forces de recherche ainsi que l'interdisciplinarité ;
- concourir au rayonnement international et à l'attractivité de l'université labellisée en construisant des partenariats stratégiques, en attirant les meilleurs étudiants étrangers, en favorisant la mobilité des étudiants français et en offrant un environnement favorable qui permette d'accueillir les doctorants ;
- offrir un cadre d'intégration et, le cas échéant, des perspectives de plus long terme à des actions financées dans le cadre du PIA (IDEFI par exemple) ou à des projets labellisés et financés dans d'autres contextes, notamment européens.

¹ L'expression « université labellisée Idex ou ISITE » ou « université labellisée » fait référence à l'établissement porteur d'une Idex confirmée ou à l'université cible d'une initiative d'excellence en période probatoire.

² Le terme « site » fait référence au site d'implantation de l'université labellisée.

³ Selon la définition utilisée dans l'appel à projets Idex/I-SITE

⁴ Le terme générique « Initiative » désigne une Idex ou une ISITE.

⁵ L'expression « périmètre d'excellence » fait référence, pour une Idex, à l'ensemble de son périmètre et, pour une ISITE, à ses thématiques prioritaires.

Pour les établissements qui ne sont pas partenaires d'une IdEx ou d'une ISITE, les deux vagues de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » en 2017 et 2018 leur ont donné l'occasion de soutenir la structuration de la formation par la recherche dans certaines thématiques. Ils peuvent toutefois être partenaires d'un projet SFRI dans d'autres thématiques et sous certaines conditions.

Une dotation décennale de 500 millions d'euros est consacrée à cet appel et à celui dédié à l'intégration et au développement des IdEx et des ISITE. Il est recommandé aux porteurs de projets de consulter la convention Etat-ANR relative à l'action « Grandes universités de recherche ».

DATES IMPORTANTES

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les éléments du dossier de soumission des projets proposés (cf. § 5), la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être transmis par le porteur du projet sous forme électronique impérativement avant le :

10 mars 2020 à 11h00 (heure de Paris)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/sfri>

DOSSIER DE CANDIDATURE SIGNÉ

Les personnes habilitées à représenter les établissements partenaires du projet devront signer une lettre commune d'engagement qui confirmera les apports (financiers, humains, locaux...) sur la durée du projet tels que précisés dans les documents de soumission. Cet élément devra impérativement être scanné et déposé sur le site mentionné ci-dessus avant le :

10 avril 2020 à 11h00 (heure de Paris)

CONTACTS

ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS

sfri@agencerecherche.fr

CORRESPONDANT

Chargé d'Activités Scientifiques : Alexandra Girard

RESPONSABLE DE L'ACTION

Marc Saillard

Pour préparer un dossier, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que les modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence »

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2. PROJETS ATTENDUS	6
2.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS	6
2.2. POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET	7
2.3. PARTENARIATS EXTÉRIEURS.....	8
2.4. ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS.....	8
2.5. DURÉE DU PROJET.....	8
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS	9
3.1. PROCÉDURE DE SÉLECTION.....	9
3.2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ	10
3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	10
4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT	11
4.1. FINANCEMENT	11
4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM	12
4.3. AUTRES DISPOSITIONS	122
5. MODALITÉS DE SOUMISSION	12
5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	12
5.2. PROCÉDURE DE SOUMISSION	13
5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION.....	13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Pour mieux valoriser au niveau national et international les atouts scientifiques des sites universitaires dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA1 et 2), des objets « recherche » ont été sélectionnés et soutenus de façon substantielle et dans la durée, au premier rang desquels des laboratoires d'excellence (LABEX) mais aussi des Equipements d'excellence (EQUIPEX) et des Instituts Convergences. La labellisation d'initiatives d'excellence IdEx ou ISITE a reconnu la capacité de certains sites à rassembler l'ensemble ou une grande partie de leurs forces, à définir et à mettre en œuvre – de manière transversale et au meilleur niveau – une stratégie globale qui leur permette, à travers leurs universités cibles, d'être reconnus en tant qu'universités de classe mondiale.

A travers l'action « Grandes universités de recherche » confiée à l'Agence nationale de la recherche (ANR), le 3^e Programme d'investissements d'avenir (PIA3) poursuit l'accompagnement des universités labellisées sans pour autant lancer de nouvelle vague de labellisation. Il soutient ainsi, dans la durée, leur effort de transformation et d'intégration, pour donner plus d'ampleur à leur stratégie d'excellence et la porter au meilleur niveau international.

En complément aux deux vagues des appels à projets « Nouveaux cursus à l'université » et « Ecoles universitaires de recherche », le présent appel à projets vise à renforcer la structuration des activités de formation d'une université labellisée, de manière globale et à travers un projet unique, en les liant plus étroitement à la recherche, principalement pour le master et le doctorat.

Il s'agit d'instaurer un cercle vertueux : des laboratoires et des formations de haut niveau permettent d'attirer des étudiants à fort potentiel, de les former dans les meilleures conditions et d'affronter à armes égales la concurrence internationale en s'appuyant sur une politique active de recrutement de jeunes scientifiques.

Pour cela, la structuration proposée organisera, sur la base du potentiel de recherche de très haut niveau de l'université labellisée, des formations de masters et de doctorats visant à donner un coup d'accélérateur à l'attractivité internationale de cette dernière.

L'objectif de l'appel à projets « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » est de favoriser l'organisation de tels dispositifs en s'appuyant notamment sur l'expérience acquise avec les écoles doctorales et, lorsqu'ils existent, avec les départements de master. Les partenaires de chacune des initiatives d'excellence auront ainsi la possibilité – en complément des éventuelles écoles universitaires de recherche déjà sélectionnées lors de la 1^e vague de l'appel à projets correspondant – de présenter un projet global et ambitieux en rassemblant des laboratoires et des formations de master et de doctorat et en développant des actions susceptibles de renforcer l'attractivité de leur site.

Dans le respect du processus de Bologne, cette organisation aura tout avantage à s'articuler à des cursus de licence afin de proposer avant même le master une exposition à la recherche, d'identifier des étudiants d'ores et déjà intéressés par la recherche et de faciliter leur orientation à l'issue de la licence. Ces actions en direction des étudiants de licence pourront être déployées dans l'université labellisée mais aussi sur d'autres sites voire à l'étranger. Des liens avec les dispositifs labellisés « Nouveaux cursus à l'université » et soutenus dans le cadre du PIA3 pourront notamment être proposés.

Par ailleurs, la structuration de la formation par la recherche proposée dans le cadre d'une IdEx ou d'une ISITE visera une bonne insertion professionnelle des étudiants aussi bien après le master qu'après le doctorat et auprès d'une grande diversité d'employeurs, à travers une formation adaptée

aux carrières académiques comme à celles proposées par les entreprises ou autres organisations, dans tous secteurs, public ou autres.

Chaque SFRI renforcera l'articulation entre le master et le doctorat. Dans ce cadre, elle définira un référentiel de recrutement des étudiants tant au niveau master qu'au niveau doctorat et le rendra public afin que les étudiants de licence et de master puissent être pleinement éclairés sur les parcours de formation, les profils attendus, les exigences de formation, les possibilités d'insertion professionnelle et perspectives de carrière.

Une dotation décennale de 500 millions d'euros est consacrée à cet appel et à celui dédié à l'intégration et au développement des IdEx et des ISITE. Ces deux appels s'inscrivent dans l'action « Grandes universités de recherche ».

2. PROJETS ATTENDUS

2.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS

Les projets soumis à l'appel SFRI devront en priorité porter sur le périmètre d'excellence de l'université labellisée. Ils pourront aussi concerner un périmètre plus large intégrant d'autres thématiques des établissements partenaires ou partenaires extérieurs de l'IdEx ou de l'ISITE, à condition de démontrer que cette opération ne fragilise pas la stabilisation du périmètre d'excellence. Au-delà, une extension de ce périmètre est possible sous certaines conditions (*cf.* 2.2. *Politiques de site, gouvernance et portage du projet*) et doit être justifiée. Contrairement à ce qui était attendu lors de la 1^e vague de l'appel EUR, les réponses devront donc toutes être globales, à l'échelle du périmètre retenu et intégrer les éventuelles écoles universitaires de recherche déjà labellisées.

Les projets de structuration de la formation par la recherche permettront de valoriser le potentiel de l'université labellisée pour qu'elle lie toujours plus étroitement et au meilleur niveau formation et recherche et qu'elle renforce son attractivité en :

- introduisant des modalités pédagogiques transformantes, en particulier au niveau du master, pour exposer de manière approfondie et dans la durée les étudiants à la recherche ;
- s'appuyant sur les nouvelles technologies et les nouveaux usages pour la transformation numérique de la formation par la recherche ;
- renforçant les compétences transversales des docteurs (traitement et accessibilité des données, éthique et communication scientifique...);
- exploitant la largeur du spectre scientifique de l'Initiative pour proposer des formations aux interfaces entre disciplines ;
- décloisonnant la recherche et la formation sur la base de l'excellence scientifique et pédagogique ;
- renforçant les liens entre universités, écoles et organismes de recherche ;
- confortant de façon visible et attractive, pour les ISITE, les spécialisations de site ;
- proposant l'organisation à un niveau intermédiaire des forces de formation en les associant à la recherche et en proposant une organisation qui permet d'associer les organismes de recherche aux forces d'enseignement dans les cursus de formation concernés ;
- offrant un cadre adapté pour intégrer des projets déjà financés dans le cadre du PIA (IDEFI par exemple) ou dans d'autres contextes, notamment européens, en leur apportant des perspectives de plus long terme.

L'objectif n'est pas de créer de nouvelles entités juridiques. Les partenaires du projet SFRI membres de l'Initiative seront libres de définir l'organisation et l'articulation avec leurs écoles doctorales et leurs composantes. Cette organisation et cette articulation, qui seront explicitées dans le projet, devront faire la démonstration de leur efficacité de fonctionnement. Elles dépendront du périmètre du projet, pourvu qu'elles en renforcent l'attractivité par une valorisation conjointe des forces de recherche et de formation et par une politique active de recrutement d'étudiants et de doctorants. L'université labellisée dont le projet sera retenu pourra, par ailleurs, donner à cette structuration l'appellation d'usage qu'elle jugera la plus appropriée.

Le projet pourra concerner chacun des champs disciplinaires du périmètre retenu. Il visera ainsi aussi bien des thématiques précises, caractéristiques du site (notamment dans une ISITE), que des approches pluridisciplinaires et/ou des approches par défi. Il pourra également s'appuyer, en les confortant, sur les orientations et sur les programmes d'actions prioritaires définis dans le cadre des stratégies de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

2.2. POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET

Le projet SFRI constituera un instrument de rapprochement plus étroit entre les universités, les écoles et les organismes de recherche engagés dans des initiatives d'excellence labellisées, en même temps qu'un nouvel outil au service des politiques d'établissement ou de site pour valoriser leurs compétences.

Le périmètre du projet pourra inclure, si cela est pertinent, des établissements extérieurs à l'initiative d'excellence qui n'ont pas déjà répondu à la 2^e vague de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » sur une thématique identique (cf. 2.4 *Etablissements concernés*). Ce choix devra être justifié et les moyens à la hauteur desquels ces établissements comptent participer au projet devront être indiqués.

Une université labellisée pourra aussi proposer un projet SFRI dont certaines dimensions seront communes ou partagées avec le projet SFRI d'une autre université labellisée. Dans ce cas, chacun des dossiers devra le préciser, le justifier et indiquer la clé de répartition des moyens à la hauteur desquels chaque initiative compte participer à ces activités.

Par ailleurs, les projets SFRI contribueront à l'amélioration de la carte de l'excellence en formation par la recherche aux niveaux national, européen et international. En effet, un projet SFRI peut s'appuyer sur des réalisations existantes, notamment celles labellisées et financées par le PIA (LABEX, EQUIPEX, IHU, IRT, ITE, SATT, projets Santé-Biotech, Instituts Convergences, EUR, Territoires d'innovation pédagogique...) dès lors qu'il permet de fédérer et de promouvoir les forces d'enseignement et de recherche impliquées dans ces actions. Il appartiendra aux porteurs de projets SFRI de définir les modes d'articulation entre leurs projets, d'une part, et les objets du PIA ou d'autres types d'objets, d'autre part, qui leur apparaîtront les plus appropriés.

Le projet SFRI sera porté par l'université labellisée⁶. Compte tenu du caractère intégrateur du projet, sa gouvernance aura tout intérêt à être confiée aux instances qui assurent la gouvernance de l'initiative d'excellence et qui font une juste place à ses établissements partenaires ou partenaires extérieurs.

Les moyens apportés par le PIA pourront prendre en charge des dépenses liées au déploiement des actions de formation par la recherche et au renforcement des dispositifs d'attractivité au plan national et international. Ils pourront assurer le financement de bourses, de contrats doctoraux ainsi

⁶ Voir précisément en §3.2 les conditions de portage.

que d'autres dispositifs. Ils permettront également, le cas échéant, de couvrir les compléments de rémunération liés à la reconnaissance de l'implication des chercheurs des organismes, des cadres d'entreprises ou des enseignants-chercheurs dans l'activité de formation et de son administration.

Les projets SFRI valoriseront en effet le travail en commun des universitaires et des chercheurs. Ces derniers verront donc leur implication dans la formation reconnue, en concertation avec leur employeur. Les projets soumis expliciteront les modalités de cette reconnaissance et les organismes faciliteront la participation de leurs chercheurs à tous les niveaux de formation.

2.3. PARTENARIATS EXTERIEURS

Les formations par la recherche réunies dans les projets SFRI seront d'emblée conçues dans une optique d'internationalisation soutenue. Elles pourront ainsi être organisées en partenariat international (*joint degrees* pour les masters, cotutelles internationales au niveau doctoral...); elles viseront à attirer le plus grand nombre possible d'étudiants internationaux et à faciliter les mobilités sortantes pour les étudiants français. A cette fin, des enseignements de et en langue étrangère (français y compris) devront être prévus.

Le lien avec les acteurs économiques sera aussi pris en considération dans le processus de sélection. Il pourra notamment s'appuyer sur une préparation renforcée à l'insertion professionnelle, sur la participation des étudiants à des travaux de recherche coopérative et/ou partenariale assorties d'une activité de valorisation substantielle, sur des actions de formation tout au long de la vie ainsi que sur des conventions CIFRE.

2.4. ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Sont concernés par cet appel à projets :

1. les universités labellisées (et, à travers elles, les établissements rejoignant l'université cible) qui porteront le projet de structuration de la formation par la recherche (*cf. 3.2. Critères de recevabilité*) ;
2. les organismes nationaux de recherche partenaires de l'initiative d'excellence labellisée s'ils sont associés au projet SFRI ;
3. les autres établissements partenaires de l'initiative d'excellence qui n'ont pas déjà répondu à la 2^e vague de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » sur une thématique présente dans le périmètre du projet ;
4. des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche qui ne sont pas partenaires de cette initiative d'excellence si cela est jugé pertinent et s'ils n'ont pas déjà répondu à la 2^e vague de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » sur une thématique présente dans le périmètre du projet.

Dans certains cas bien justifiés, les projets SFRI pourront s'appuyer sur d'autres laboratoires ou équipes que ceux déjà labellisés par le PIA. Ils permettront ainsi de valoriser les spécificités d'un site, y compris celles qui auront pu émerger ou se renforcer depuis de précédents appels à projets.

2.5. DURÉE DU PROJET

Le projet développera un plan d'actions sur 9 ans maximum sur la période 2020-2028, afin de renforcer l'articulation entre laboratoires de recherche, masters et doctorats et de développer le

rayonnement international des formations concernées. Des évaluations seront conduites à mi-parcours. Leurs résultats conditionneront la poursuite du projet.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

3.1. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Conformément à l'ambition et aux exigences du PIA, la procédure de sélection s'appuie sur les acteurs et instances suivants :

- un jury à forte dimension internationale, dont la composition garantit la capacité à évaluer la stratégie de l'initiative d'excellence en matière de formation par la recherche, ainsi que la pertinence de l'organisation et de la gouvernance mises en place ; celui-ci pourra procéder à des auditions et recourir à des expertises extérieures ;
- un comité de pilotage présidé par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et comprenant la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général pour la recherche et l'innovation ou leurs représentants.

Le président directeur général et le directeur chargé des investissements d'avenir de l'ANR ainsi que les représentants du SGPI assistent de droit au comité de pilotage. Il en est de même du président du jury lors de la phase de sélection.

La composition nominative du jury est validée par le SGPI, sur proposition du comité de pilotage.

Après évaluation des projets, le jury élabore un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste de projets qu'il considère comme susceptibles d'être financés, assortie le cas échéant de recommandations à respecter ;
- une liste de projets qu'il considère comme potentiellement finançables, sous réserve de modifications ;
- une liste motivée des projets qu'il ne recommande pas pour un financement en raison de leur qualité insuffisante.

A l'issue des travaux du jury, les dossiers de soumission sont portés à la connaissance du comité de pilotage. Celui-ci propose au SGPI, sur la base du rapport du jury, la liste des bénéficiaires et les montants correspondants. Il peut assortir sa proposition de recommandations pour chacun des projets.

Le Premier ministre, après avis du Secrétaire général pour l'investissement, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont donc les suivantes :

- examen de la recevabilité des projets par l'ANR, selon les critères explicités au § 3.2 ;
- évaluation des projets par le jury international, selon les critères explicités au § 3.3, et rédaction d'un rapport pour chaque projet évalué ;
- transmission des rapports au comité de pilotage pour examen ;
- établissement de la liste des projets sélectionnés par décision du Premier ministre, sur proposition du comité de pilotage et après avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) ;
- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin dans la phase de mise en place du dispositif et au moins une fois par an.

La convention attributive d'aide tient compte des éventuelles recommandations du jury.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet⁷.

A l'issue de la procédure de sélection, la composition du jury et le compte-rendu de ses travaux sont affichés sur le site internet de l'appel à projets.

Les projets non retenus pourront faire l'objet, après prise en compte des recommandations du jury international validées par le Premier ministre, d'un second dépôt devant ce jury.

3.2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé, complets et signés par tous les partenaires selon la procédure décrite en p. 3.

Le projet doit entrer dans le champ et les critères de l'appel à projets décrit en § 2.

Le responsable scientifique et technique du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.

L'établissement coordonnateur est la personne morale qui porte l'initiative d'excellence labellisée IdEx ou ISITE.

Dans le cas où l'université cible n'est pas encore créée, celle-ci deviendra établissement coordonnateur à sa création.

Les activités proposées ne peuvent pas avoir déjà fait l'objet d'une demande de financement en réponse à la 2^e vague de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » (cf. 2.4 *Etablissements concernés*).

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

- l'excellence de la recherche et le positionnement scientifique du projet de structuration au regard des forces en présence sur le site, au niveau national, européen et international ;
- la qualité et l'effet structurant de l'offre de formation au niveau master et doctorat ; les procédures et indicateurs qualité proposés couvriront tous les aspects de la formation, depuis l'explicitation des compétences à acquérir jusqu'au suivi de l'insertion professionnelle, en passant notamment par les dispositifs d'évaluation des formations ;
- l'articulation avec des formations de licence ;
- les dispositifs pédagogiques innovants et transformants mis en place, ainsi que les mesures d'accompagnement des enseignants-chercheurs pour le déploiement de ces dispositifs ;

⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

- la qualité, l'intensité et la valeur ajoutée du lien entre recherche et formation, attestées notamment par l'implication des organismes de recherche et de leurs personnels dans la formation ;
- les moyens mobilisés pour assurer l'attractivité et le rayonnement international du site en matière de formation par la recherche : modalités de pilotage et d'organisation, mobilité étudiante, partenariats internationaux, relations avec les milieux professionnels... ;
- l'intégration du projet de structuration dans la politique du site, la valorisation de l'interdisciplinarité, la prise en compte des écoles universitaires de recherche déjà labellisées, l'effet fédérateur sur les partenaires, l'effet de structuration et de spécialisation pour le site concerné ;
- le positionnement international et les aspects discriminants du projet (caractère original en particulier) ;
- le renforcement du sentiment d'appartenance à l'université labellisée, en particulier pour favoriser le développement d'un réseau d'*alumni*.

La démarche de sélection s'appuiera en particulier sur la crédibilité de la proposition, qui pourra être attestée par des réalisations antérieures.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT

La loi de finances n°2016-1917 pour 2017 a ouvert au sein du programme 421 « *Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche* » de la mission « *Investissements d'avenir* » 700 M€ de dotation décennale pour financer l'action « *Grandes universités de recherche* » (ci-après, le « *Financement PIA* »).

Dans cette action, une dotation d'environ 500 millions d'euros est consacrée à cet appel et à celui dédié à l'intégration et au développement des IdEx et des ISITE.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « *Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence* ». Le soutien aux projets de structuration de la formation par la recherche sera apporté sous forme de dotation décennale dont le décaissement est effectué par l'ANR envers les bénéficiaires selon un échéancier prévu dans la convention de financement sur la durée du projet. Elles ne peuvent bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur (public ou privé à but non lucratif), des organismes de recherche et des groupements d'établissements dotés de la personnalité morale. Les établissements d'enseignement supérieur à but lucratif et les entreprises pourront avoir le statut d'établissement partenaire mais ne bénéficieront pas de financement au titre de l'action.

Les aides seront versées à l'établissement coordinateur. Ces aides pourront faire l'objet de reversements aux établissements partenaires selon les modalités définies dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « *Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence* » disponible sur le site de l'appel à projets.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Un accord de consortium ou équivalent précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire devra le cas échéant être établi. Cet accord précisera :

- les modalités de portage conjoint des diplômes et d'association des organismes de recherche à la formation, sachant que les diplômes des formations mises en place dans le cadre de ce projet sont délivrés par l'université labellisée, de manière éventuellement conjointe ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables en formation et pour la politique d'attractivité ;
- les modalités scientifiques et financières d'accès aux ressources partagées pour les partenaires du consortium.

Dans le cas d'un projet de partenariat incluant une entreprise, cet accord devra démontrer qu'il n'y a pas d'aide indirecte.

4.3. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet ne libère pas ses établissements partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

L'établissement coordinateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des établissements partenaires, à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITÉS DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 3.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets.

Les documents nécessaires à la soumission, ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence », seront disponibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p. 1).

Les données administratives devront être saisies sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 3. Le document de soumission et ses éventuelles annexes, les lettres d'engagement et l'annexe financière devront être déposés sur ce même site. Afin d'accéder à ce service, il conviendra d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour ce faire, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible via le site.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de dépôt.

Le dossier de candidature comportera :

- les données administratives du projet saisies directement en ligne ;
- une annexe financière ;
- les lettres d'engagement des établissements partenaires rédigées en anglais;
- un document dédié à la présentation détaillée du projet de structuration de la formation par la recherche dans l'initiative d'excellence et rédigé en anglais ;
- un seul document annexe au choix du déposant (en cas de documents multiples, il est demandé de réaliser un sommaire).

5.2. PROCÉDURE DE SOUMISSION

Les dates et heures limites pour le dépôt sont mentionnées en page 3. Les documents formant le dossier de soumission devront impérativement être transmis par l'établissement coordinateur :

a) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :

- avant la date et l'heure de clôture;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

ET

b) EN VERSION SIGNÉE SCANNÉE impérativement :

Les lettres d'engagement, signées par chaque établissement partenaire, à déposer sur le site de soumission.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après l'ouverture de ce dernier ;
- de se fixer l'objectif de déposer le projet sur le site de soumission au plus tard la veille du jour-limite pour régler toute éventuelle difficulté dans la mesure où le respect de l'heure limite de soumission est impératif ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée en page 3 du présent document.